

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 18 mai 2017 à 20h00**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –  
Céline BATTE -  
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -  
Jean-Philippe HUTIN – Mickaël MONMUSSON -  
Romuald LUZY-

Absents excusés : Gérard LEPEN (pouvoir à J.L. Varlet)  
Ludovic MEUNIER (pouvoir à D. Lopes).  
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Ph. Lavandier)  
Christophe JOVANI (pouvoir à R. Luzy)

Absent : //

Secrétaire de séance : M. MONMUSSON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 06/04/2017.

Ordre du jour : délibérations :

**ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE L'AUXERROIS ISSUE DE LA FUSION du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**

**- délibération 2017-37**

(annule et remplace la délibération 2017-11 du 24/02)  
(courrier de Mr le Préfet de l'Yonne du 02/05/2017)

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes du Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

VU la délibération n°2017-012 du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

CONSIDERANT qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'Auxerrois et la Communauté de Commune du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

CONSIDERANT que la Communauté de l'Auxerrois a notifié aux communes le 03 mars 2017 la délibération ainsi que le projet de statuts de la Communauté de l'Auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois annexés à la présente délibération.

**CESSION ET VENTE DU BATIMENT COMMUNAL -**

**6, route de Saint-Florentin à MONTIGNY LA RESLE.**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT - Parcelle cadastrée AB75 -  
. délibération 2017-38**

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à 'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment l'article L2241-1,

VU la situation de l'immeuble sis 6, Route de Saint-Florentin qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

VU les délibérations 2016-10 du 26 février et 2017-19 du 24 février concernant la vente de ce bâtiment.

VU le titre de propriété reproduit par les Archives départementales de l'Yonne « acte n°115 du 25 mai 1818 »

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et le déclasser du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE du déclassement du bien sis 6 Route de Saint-Florentin, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.  
Ce bien est cadastré sur la parcelle AB75 d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>.
- DIT que le montant sera de 29 000,- € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'Agence immobilière I@D France SAS d'un montant de 5 000,- € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié, auprès de l'Office de Maître Sylvie HURET-FERRAND - 5, rue Marcelin Berthelot à AUXERRE, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

#### **MANIFESTATION « FESTIVAL MUSICAL » SAMEDI 17 JUIN 2017 . délibération 2017-39**

La Commission Fêtes & Cérémonies a décidé d'organiser un Festival Musical dit « MUSICA MONTIGNY » le samedi 17 juin 2017 à partir de 18h30 au stade « Jean Combard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ARRETE les tarifs suivants :
  - . Buvette : bière : 2,50 €  
coca-cola, oasis, orangina, perrier : 2,00 €  
eau : 1,00 €  
café : 1,50 €
  - . Restauration : sandwich : 3,50 € ( 2 saucisses ou 2 merguez ou 1 andouillette)  
Frites/2 saucisses ou 2 merguez ou 1 andouillette : 5,00€  
Frites : 2,00 €  
Glace : 2,00 €

#### **MANIFESTATION « PETANQUE » SAMEDI 08 JUILLET 2017 . délibération 2017-40**

La Commission Fêtes & Cérémonies a décidé d'organiser un concours de pétanque le samedi 08 juillet 2017 à partir de 13h30 au stade « Jean Combard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ARRETE les tarifs suivants :
  - . Inscription : 5,00 €
  - . Buvette : bière : 2,50 €  
Kir : 2,00 €  
coca-cola, oasis, orangina, perrier : 2,00 €  
eau : 1,00 €  
chocolat : 1,00 €  
café : 1,50 €
  - . Glace : 2,00 €

#### **NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – PARTENAIRE – . délibération 2017-41**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un animateur pour l'organisation des N.A.P. le vendredi de 13h30 à 16h30 à partir du 02 juin 2017.
- DIT que la prise en charge sera de 22,-€ de l'heure.

## **RENOUVELLEMENT SUR 24 MOIS DES INTERETS A TAUX FIXE**

### **« COURT TERME RELAIS » . délibération 2017-42**

(délibération 2015-05 du 23 janvier concernant le prêt de 95 000,- € à « court terme relais sur 2 ans » pour la construction du C.P.I.)

Madame le Maire rappelle que le F.C.T.V.A. pour la construction du Centre de Première Intervention « C.P.I. » ne sera perçu par la Mairie qu'en 2018 ; que la vente du bâtiment communal (ancien C.P.I.) ne sera vendue que courant de cette année.

Ainsi Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal les caractéristiques de l'offre de financement à taux fixe du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

- Conditions du crédit sur 24 mois :

. intérêts calculés sur la base du taux fixe de 0,65%,

. frais de dossier = 150,- €

. échéances en intérêts : trimestrielles

. en cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de financement du C.A. Champagne-Bourgogne au taux fixe de 0,65% sur 24 mois.

- CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

## **CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

### **. délibération 2017-43**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

. Filière technique : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

. Filière sociale : 1 poste ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « M14 » 2017.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE**

### **. délibération 2017-44**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre 174 de 2013 d'un montant de 9,69 € suite à l'état adressé par le Trésor public de CHABLIS

## **DIVERS :**

### **. S.D.I.S.**

Suite aux deux jugements du Tribunal administratif, faisant suite aux requêtes en excès de pouvoir présentées par AUXERRE & SENS. Les conséquences de ce jugement partent sur la répartition du bloc des contributions des Communes entre elles.

Si bien, pour 2016, la commune doit reverser 1 970,46 €, somme non prévue au budget 2017.

La commune de Montigny la Resle s'est jointe avec des Communes de la Communauté de l'Auxerrois pour étudier ce dossier.

### **. O.N.F.**

Nous avons proposé pour la vente de la parcelle 3\_2 « Les usages » la somme de 2 500,- €. La vente de coupes de bois a eu lieu à SAULIEU par adjudication le 05 avril 2017 pour un montant de 2 588,- €.

### **. C.A. – DECHETS VERTS – coordinateur la Commune de VILFARGEAU –**

Groupement de commande pour la collecte et le traitement des déchets verts communaux. Ce marché existe déjà mais il doit être renouvelé fin 2017 ; il est ainsi proposé de l'étendre à l'ensemble des communes volontaires de la C.A..

Ce marché comportera deux lots :

- La collecte et le traitement des déchets verts

- Le broyage sur site de branchages.

Participation des communes sur l'appel d'offres et les lots.

Les membres du Conseil municipal ont décidé de ne pas s'inscrire au groupement.

.../...

#### **. P.L.U. – ENQUETE PUBLIQUE –**

Le Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel SCHAEGIS, comme commissaire enquêteur pour l'élaboration du P.L.U. (Plan Local Urbanisme). L'enquête publique se déroulera du 16/06 au 17/07/2017, dans le cadre de 4 permanences :

- vendredi 16 juin 2017 de 09h00 à 12h00
- samedi 24 juin 2017 de 09h00 à 12h00
- mardi 04 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 17 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

#### **LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS de LIGNY LE CHATEL**

##### **RECRUTE :**

« Si tu as entre 13 et 14 ans au cours de l'année 2017.

Si tu aimes le sport, la cohésion, l'esprit d'équipe et que l'activité de Sapeur-pompier te passionne, alors contacte le Centre de Secours de Ligny le Château.

Les tests de sélection auront lieu le **samedi 03 juin 2017** au Centre de Secours de Ligny le Château.

Pour tous renseignements contacter :

. Le Sergent-Chef DAMIANI : 06 37 15 54 75

. Le Lieutenant COQUILLE : 06 20 01 35 91 »

#### **. BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –**

(information pour les nouveaux habitants)

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

. Centre de Loisirs : des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Les enfants peuvent emmener des livres chez eux.

#### **La boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus**

#### **. COMMISSION FETES ET CEREMONIES –**

**.samedi 17 juin** : Soirée « MUSICA MONTIGNY » Fête de la Musique et Feu de Saint-Jean, au stade « J. Combard » de 18h30 à 01h00 du matin (**noter bien le 17** et non le 24 juin imprimé sur le bulletin municipal).

**.samedi 08 juillet** : Concours de PETANQUE à partir de 13h00 à l'entrée du stade J. Combard.

**.samedi 26 août** : Journée « NATURE & DECOUVERTE » de 9h00 à 12h00 : chasse aux trésors suivi d'un pique-nique).

à partir de 13h30 : diverses Associations : sportives, animalière & autres – structures gonflables - Soirée dansante - Feu d'artifice – Repas champêtre préparé par un traiteur.

**.samedi 16 & 17 septembre** : « JOURNEES DU PATRIMOINE » organisées par l'Ensemble Paroissial et la Municipalité. Le Conseil départemental de l'Yonne, nous propose cette année de nous faire découvrir les ressources qu'elles sont susceptibles de nous offrir pour préparer au mieux cet événement. Accueil privilégié aux archives départementales dans la semaine du 20 au 24 mars 2017.

Les personnes intéressées à la préparation des journées du patrimoine sur notre commune, sont priées de prendre contact avec Mme le Maire.

**.samedi 11 novembre** : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918.

**.dimanche 19 novembre** : Repas offerts aux Habitants à partir de 65 ans et +.

**.dimanche 17 décembre** : Noël des enfants et adolescents accompagnés de leurs parents.

**.samedi 06 janvier 2018** : Vœux du Maire.

**Chers (es) administrés (es), la municipalité compte sur votre soutien et votre bénévolat pour l'organisation de ses festivités. Rapprochez-vous de la Mairie. Merci d'avance.**



.../ ...

**. Dépôt de pain à l'Agence Postale Communale :**

- du mardi au samedi inclus –  
organisé par l'Amicale des Parents d'Elèves avec la Boulangerie-Pâtisserie « L'Alliance du Fournil de Pontigny ».

20% de la recette sera reversé par l'Alliance du Fournil » au profit de l'Amicale.

**. Distributeur de pain :**

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

**. Dates à retenir :**

- . Elections législatives :
- . dimanches 11 et 18/06/2017 de 08h00 à 18h00

**INFORMATIONS : RAPPEL**

**NUISANCES :**

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478).

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en laisse et à les MUSELER.

**Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent être tenus en laisse.**

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

**BRULAGE** à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

**« Veuillez-vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY »**

**ETANG COMMUNAL**

Ouverture de la pêche du 15 avril au 15 novembre 2017.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements.

Séance levée à 23h00.

Prochaine réunion: jeudi 22 juin 2017 à 20h00.



Site de la Commune : [www.mairie-montigny-la-resle-89.fr](http://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr)

courriel : [mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr](mailto:mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr)

Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58

